

# Règlement concours inscription newsletter

## **ARTICLE 1 – QUI ORGANISE ?**

La société Conseil National des Etablissements Thermaux (CNETH) dont le siège social est situé au 1 rue de cels 75014 Paris (ci-après dénommée la « Société organisatrice »), organise du 03/01/2022 au 31/03/2022 (jusqu'à 23h59 inclus) un jeu gratuit et sans obligation d'achat dans le cadre d'une opération marketing sur internet (ci-après dénommé le « JEU-CONCOURS »).

## **ARTICLE 2 – ANNONCE DU JEU-CONCOURS**

Ce JEU-CONCOURS est accessible via un emailing "Tentez de gagner une serviette de bain médecine thermique en vous inscrivant à la newsletter". La Société Organisatrice décharge donc cette plateforme de toute responsabilité concernant tous les éléments en lien avec le JEU-CONCOURS, son organisation et sa promotion. Ce jeu Concours peut être arrêté à tout moment.

## **ARTICLE 3 – QUI PEUT JOUER ?**

Ce JEU-CONCOURS est ouvert à toute personne physique majeure résidant en France métropolitaine et exposé à l'emailing click-lead "Tentez de gagner une serviette de bain médecine thermique en vous inscrivant à la newsletter". À défaut, la Société organisatrice pourra disqualifier le participant concerné. Sont exclus de toute participation au JEU-CONCOURS et du bénéfice de toute gratification, que ce soit directement ou indirectement et sous quelque forme que ce soit :

- Les membres de la Société organisatrice, leurs sociétés sœurs, leurs salariés, leurs prestataires (et ce compris notamment l'agence ayant participé à l'élaboration ou au suivi du JEU-CONCOURS) y compris leurs familles et conjoints (mariage, P.A.C.S. ou vie maritale reconnue ou non) ;
- Les personnes qui auront fraudé pour participer au JEU-CONCOURS en violation du règlement ;
- Plus généralement, toute personne impliquée dans l'organisation, la réalisation, la mise en œuvre, la promotion et l'animation du jeu ainsi que les membres de leur famille, pouvant être eux-mêmes clients.

La société organisatrice demandera à tout participant de justifier de ces conditions. Toute personne ne remplissant pas ces conditions ou refusant de les justifier sera exclue du jeu et ne pourra, en cas de gain, bénéficier du lot.

Toute inscription incomplète ou déposée avant ou après la date et l'heure limite de participation, ou ne remplissant pas les conditions du présent règlement, sera considérée comme nulle.

## **ARTICLE 4 – COMMENT PARTICIPER AU JEU-CONCOURS ?**

Pour participer, il suffit de:

- Cliquer sur le bouton "s'inscrire à la newsletter de la médecine thermique" présent dans l'email "Tentez de gagner une serviette de bain médecine thermique en vous

inscrivant à la newsletter”, s’inscrire à la newsletter et valider son inscription via l’email de confirmation reçu à l’adresse que le participant aura indiqué, avant le 31/03/2022 23h59

- Faire partie des 10 premiers inscrits à la newsletter via l’emailing “Tentez de gagner une serviette de bain médecine thermale en vous inscrivant à la newsletter”.

## **ARTICLE 5 – COMMENT GAGNER ?**

Les 10 premiers inscrits à la newsletter gagnent une serviette de la médecine thermale.

Les gagnants seront contactés par email sur l’adresse qu’ils auront indiqué pour s’inscrire à la newsletter et seront invités à communiquer leurs coordonnées (nom, prénom, adresse postale et adresse e-mail facultative) par retour d’email.

En l’absence de réponse du gagnant dans un délai de un mois (1) à compter de la date de prise contact de la société organisatrice, ou en cas d’information erronée (notamment adresse inexacte pour l’envoi du lot, âge non conforme au règlement), l’attribution du lot sera invalidée.

Chaque participant (même nom, même prénom) ne peut concourir qu’une seule fois pendant toute la durée du JEU-CONCOURS (1 seule adresse postale et 1 seule adresse électronique autorisées).

Toute participation incomplète, comportant de fausses indications ou ne répondant pas aux critères définis dans le présent règlement ne sera pas validée.

## **ARTICLE 6 – QUE PUIS-JE GAGNER ?**

10 serviettes la médecine thermale sont à gagner entre le 03/01/2022 et jusqu’au 31/03/2022. La Société organisatrice se réserve le droit d’opérer toutes vérifications, notamment d’identité et/ou d’autorité parentale avant toute acceptation de participation ou attribution de prix. Toute fraude, inexactitude, absence de réponse ou réponse incomplète entraîne l’exclusion du JEU-CONCOURS.

Le gagnant ne pourra prétendre obtenir la contre-valeur en espèce du lot gagné ou demander son échange contre d’autres biens ou services.

Si les circonstances l’exigent, la Société organisatrice se réserve le droit de remplacer le lot par tout autre lot d’une valeur égale ; dans ce cas le gagnant ne pourra prétendre à aucune contrepartie de quelque nature que ce soit autre que le lot nouvellement déterminé.

Il ne sera attribué qu’un seul lot par personne physique, sur toute la période du JEU-CONCOURS.

## **ARTICLE 7 – REMISE DES GAINS**

Le gagnant après avoir été contacté, transmettra ses coordonnées comme prévu à

l'article 5.

Le gagnant, après avoir renseigné son adresse postale correcte se verra fournir son lot par courrier.

La Société organisatrice fera ses meilleurs efforts afin de contacter le gagnant.

Néanmoins si le gagnant demeurerait injoignable sous un mois (1), ce dernier sera considéré comme ayant renoncé à son lot.

Le lot retourné pour toutes causes ne sera ni ré-attribué ni renvoyé et restera la propriété de la Société organisatrice. Le gagnant perd alors le bénéfice de son lot sans que la responsabilité de la Société organisatrice ne puisse être engagée.

## **ARTICLE 8 – QUELLES INFORMATIONS ME CONCERNANT SONT RECUEILLIES ?**

Les participants reconnaissent être informés que les informations qu'ils communiquent dans le cadre de ce JEU-CONCOURS sont destinées à la Société Organisatrice.

Les informations fournies seront uniquement utilisées aux fins de garantir le bon déroulement du JEU-CONCOURS notamment, pour le contrôle des participations frauduleuses ou pour l'attribution du lot. Ces informations ne seront pas conservées ensuite.

Conformément à la loi Informatique et Libertés n°78-17 du 06 janvier 1978 modifiée par la loi 2004-801 du 6 août 2004, le participant est informé qu'il dispose d'un droit d'accès, de rectification et de radiation des informations nominatives le concernant qu'il peut exercer sur simple demande par mail à [medecinethermale@partiesprenantes.com](mailto:medecinethermale@partiesprenantes.com) ou par courrier en précisant les références exactes du JEU-CONCOURS, directement auprès de :

Parties Prenantes  
24 rue Florian  
75020 Paris

## **ARTICLE 9 – COMMENT OBTENIR LE RÈGLEMENT DU JEU-CONCOURS ?**

Le présent règlement est mis à disposition sur le site

<https://www.medecinethermale.fr/curistes.html>. La participation à ce JEU-CONCOURS implique l'acceptation entière et sans réserve du présent règlement.

Toute fraude, tentative de fraude ou non-respect du règlement verra la participation annulée et entraînera la disqualification immédiate et automatique de son auteur, la Société Organisatrice se réservant le droit d'engager à son encontre des poursuites judiciaires.

Toute participation qui ne serait pas strictement conforme au présent règlement ou à l'esprit du JEU CONCOURS ne pourra donner droit à aucun gain.

Chaque participant déclare avoir pris connaissance du règlement complet et des principes du jeu et les accepter sans réserve.

## **ARTICLE 10 – MODIFICATION, ANNULATION, SUSPENSION, DISQUALIFICATION**

Participer au JEU-CONCOURS implique une attitude loyale, signifiant le respect absolu des règles et des droits des autres participants.

La Société organisatrice se réserve la faculté d'annuler, d'écourter, de proroger, de modifier ou de reporter le JEU-CONCOURS à tout moment en cas de force majeure ou en cas de circonstances indépendantes de sa volonté. Ces modifications ou changements feront l'objet d'une information préalable par tous moyens appropriés. La Société organisatrice pourra suspendre et annuler les participations d'un ou plusieurs participant(s), en cas de constatation d'un comportement suspect qui peut être, sans que cela soit exhaustif : la mise en place d'un système de réponses automatisé, la connexion de plusieurs personnes et de postes informatiques différents à partir du même identifiant, une tentative de forcer les serveurs de la Société organisatrice, une multiplication de comptes, l'incitation au like, l'utilisation de faux profils...

La Société organisatrice pourra annuler tout ou partie du JEU-CONCOURS, s'il apparaît que des fraudes sont intervenues sous quelque forme que ce soit, notamment de manière informatique.

## **ARTICLE 11 – RESPONSABILITÉ DE LA SOCIÉTÉ ORGANISATRICE**

Il est expressément rappelé qu'Internet n'est pas un réseau sécurisé. La Société organisatrice ne saurait donc être tenue pour responsable de la contamination par d'éventuels virus ou de l'intrusion d'un tiers dans le système du terminal des participants au JEU-CONCOURS.

La Société organisatrice mettra tout en œuvre pour permettre l'accès au site du JEU-CONCOURS.

Pour autant, elle ne saurait être tenue pour responsable en cas de dysfonctionnement du réseau Internet indépendant de sa volonté.

La Société organisatrice ne saurait être tenue pour responsable dans le cas où un gagnant ne pouvait être joint pour une raison indépendante de sa volonté.

Le gagnant s'engage à communiquer en bonne et due forme toutes les informations demandées dans le mail de confirmation, en fournissant des informations exactes. À tout moment, les participants sont responsables de l'exactitude des informations qu'ils ont communiquées. Par conséquent, ils sont responsables de la modification de leurs coordonnées et doivent, en cas de déménagement, communiquer leurs nouvelles coordonnées à la Société organisatrice.

La Société organisatrice ne saurait être tenue responsable dans le cas d'éventuelles grèves, retards des services d'expédition des lots ne permettant pas au gagnant de profiter pleinement de sa gratification.

La Société organisatrice n'assume aucune responsabilité quant à l'état de livraison et/ou en cas de pertes/vols des lots acheminés par voie postale.

La Société organisatrice ne peut être tenue pour responsable si, pour des raisons de force majeures, le présent JEU-CONCOURS était partiellement ou totalement modifié, reporté ou annulé. Aucune contre-valeur des lots mis en jeu ne sera offerte en compensation.

## **ARTICLE 12 – CONTESTATION ET RÉCLAMATION**

En cas de contestation ou de réclamation relative à l'interprétation du présent règlement, pour quelque raison que ce soit, les demandes devront être transmises à la Société organisatrice dans un délai de deux (2) mois maximum après la clôture du JEU-CONCOURS.

Tout différend portant sur l'application et/ou l'interprétation du présent règlement sera souverainement tranché par la Société Organisatrice.

Il ne sera répondu à aucune demande téléphonique concernant les modalités du JEU-CONCOURS, la désignation des gagnants et l'interprétation ou l'application du présent règlement.

Toute réclamation doit faire l'objet d'une demande écrite exclusivement adressée par courrier postal à :

Parties Prenantes  
24 rue Florian  
75020 Paris

Et comporter obligatoirement les références exactes du JEU-CONCOURS.

## **ARTICLE 13 – LOI APPLICABLE ET JURIDICTION COMPETENTE**

Ce JEU-CONCOURS et le présent règlement sont soumis à la loi française.

En cas de désaccord persistant et sous réserve des dispositions législatives ou réglementaires en vigueur, le Tribunal de Grande Instance de Nanterre sera seul compétent.